



CER MAIRIE DE L'ÎLE/ESR L'ILE SAINT-DENIS

16 - 18 rue Mechin - 93450 L'ILE SAINT-DENIS

01.48.41.96.18 – autoecole.esr.isd@gmail.com

Le règlement intérieur ci-dessous est disponible en brochure au secrétariat et accessible au public (Mise à jour du 10/05/2024).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie. En cas de suspicion, nous serons dans l'obligation de vous interdire l'accès à l'agence ou aux véhicules d'apprentissage sans préavis.

Concernant les mesures prises contre la pandémie, l'élève devra obligatoirement se conformer aux exigences suivantes :

- Obligatoirement être muni de son propre masque aux normes afin d'accéder à l'accueil, la salle de code ou aux véhicules d'apprentissage.
- Obligatoirement se nettoyer les mains avec une solution hydroalcoolique (autant de fois que nécessaire) afin d'accéder à l'accueil, la salle de code ou aux véhicules d'apprentissage.
- L'utilisation d'une visière et de gants en latex est vivement recommandé mais n'est pas obligatoire.

Article 2 : Consignes de sécurité.

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.



CER MAIRIE DE L'ÎLE/ESR L'ILE SAINT-DENIS

16 - 18 rue Mechin - 93450 L'ILE SAINT-DENIS

01.48.41.96.18 – autoecole.esr.isd@gmail.com

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Concernant les mesures prises contre la pandémie, l'élève devra obligatoirement se conformer aux recommandations suivantes :

- L'accès à l'agence se fera uniquement sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous envoyez une demande par mail à l'adresse suivante : autoecole.esr.isd@gmail.com
- L'agence ne pourra accueillir plus d'une (1) personne à la fois, tout accompagnateur devra attendre à l'extérieur de l'agence.
- Le stagiaire devra se munir de son propre stylo, aucun stylo ne vous sera fourni.

Les jours et horaires d'ouverture de l'agence et d'accès à la salle de code seront définis ultérieurement et vous seront transmis par mail.

Conditions d'accès :

Salle de code :	L'accès à la salle de code est limité en nombre et uniquement sur inscription par mail. L'accès est conditionné au strict respect des règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 1
Cours pratiques	Selon planning établie avec le secrétariat et l'élève/le stagiaire L'accès est conditionné au strict respect des règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 1

L'agence ne dispose pas d'accès public aux toilettes.



CER MAIRIE DE L'ÎLE/ESR L'ILE SAINT-DENIS

16 - 18 rue Mechin - 93450 L'ILE SAINT-DENIS

01.48.41.96.18 – autoecole.esr.isd@gmail.com

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles sur demande à l'accueil de l'agence.

Chaque élève se voit attribuer une application de suivi de formation (livret de formation).

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 1, le stagiaire ne pourra pas accéder aux véhicules d'enseignement.

Si celui-ci se présente à son rendez-vous de conduite sans avoir respecté les règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 1, son cours sera annulé sans préavis et sera facturé.



CER MAIRIE DE L'ÎLE/ESR L'ILE SAINT-DENIS

16 - 18 rue Mechin - 93450 L'ILE SAINT-DENIS

01.48.41.96.18– autoecole.esr.isd@gmail.com

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ;	Pendant la durée de validité du contrat	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Par mail : Délais de 48h (jours ouvrés) à respecter ainsi que l'horaire. (Exemple cours Jeudi à 10h : annulation possible jusqu'à Mardi 10h)	48h hors cas de force majeure	A préciser en conformité avec les éléments présents dans le contrat

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée de 1h30, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent



CER MAIRIE DE L'ÎLE/ESR L'ILE SAINT-DENIS

16 - 18 rue Mechin - 93450 L'ILE SAINT-DENIS

01.48.41.96.18 – autoecole.esr.isd@gmail.com

toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 1, le stagiaire ne pourra pas accéder aux véhicules d'enseignement.

Si celui-ci se présente à son rendez-vous de conduite sans avoir respecté les règles d'hygiène et de sécurité énumérées à l'article 1 et sans la totalité de son équipement obligatoire, son cours sera annulé sans préavis et sera facturé.

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 8 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 9 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.



CER MAIRIE DE L'ÎLE/ESR L'ILE SAINT-DENIS

16 - 18 rue Mechin - 93450 L'ILE SAINT-DENIS

01.48.41.96.18 – autoecole.esr.isd@gmail.com

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

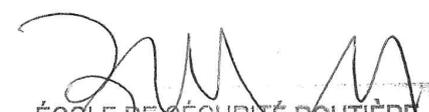
Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation du CNPA dont relève l'établissement (mediateur@mediateur-cnpa.fr).

Fait le 10/05/2024 à L'Île Saint-Denis

Responsable d'agence

Salarié(e)/Stagiaire/
Élève/ Représentant
légal: (nom prénom
précédé de la mention:
« **lu et approuvé** »):


ÉCOLE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
16 Rue Mechin angle Jean Jaurès
93450 L'île Saint - Denis
RCS BOBIGNY 822 875 670

CER MAIRIE DE L'ÎLE/ESR L'ILE SAINT-DENIS – SASU ECOLE DE SECURITE ROUTIERE au capital de 5 000,00 €

SIRET n° 822 875 670 00017 - Agrément Préfectoral n° E17 093 00 150

Déclaration d'activité Organisme de formation enregistrée sous le n° 11930817693 auprès du préfet de Région IDF